## **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de la publication le : 18/10/2022

De la transmission au contrôle de légalité le :

**DECISION DU MAIRE** 

N° D 2022-11



## PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## Objet : Maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique;

Considérant que le contrat relatif à la maintenance des cloches et à la vérification contre la foudre arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant l'intérêt de le renouveler,

Considérant la proposition de MACE ENTREPRISES.

## DECIDE

<u>Article 1</u>: de valider le devis de MACE ENTREPRISES, 9 Rue Charles Coulomb 22950 TREGEUX relatif à la maintenance des cloches et à la vérification de la protection contre la foudre sur les bases suivantes :

Durée du contrat : 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

<u>Nature des prestations</u>: maintenance préventive (cloches, moteurs de sonnerie électrique et électronique,

moteur de tintement, horloge, cadran, coffret électrique, paratonnerre)

Montant HT de la redevance : 110 € HT/an Modalités d'exécution : 2 prestations annuelles

<u>Article 2 :</u> Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 17 octobre 2022 Le Maire, Marie-Christine JAOUEN

REÇU à la PRÉFECTURE du FINISTÈRE le 1 8 OCT. 2022 SA IV